

Bilan des sessions 2024 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

1. QUALIFICATION

La session «Qualification» 2024 de la section 25 du CNU s'est déroulée du lundi 5 février au mardi 6 février 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation de la recherche (LPR), au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation, les maître-sses de conférences titulaires et enseignant-es-chercheur-euses titulaires assimilé-es au corps des maîtres-sses de conférences relevant de la fonction publique française sont réputés qualifié-es et ne doivent pas en conséquence faire de demande de qualification aux fonctions de professeur-e des universités. Le terme «assimilé-es» employé par le ministère (MESRI) fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEO, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), **mais pas aux chercheur-euses des EPSTs**. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification aux fonctions de professeur-e des universités émanant de candidat-es chercheur-es d'EPSTs (**comme le CNRS** par exemple) ainsi que des candidat-es en poste à l'étranger. Les dossiers déposés par les collègues MCF bénéficiant de la qualification d'office sont retirés du système par la DGRH dans la phase de recevabilité et ne parviennent pas jusqu'à la section.

La section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche récente et d'enseignement relevant du CNU25. Pour les candidat-e-s titulaires d'un doctorat très récent, il n'est pas exigé de publication, la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pré-soutenance et de soutenance. La section accepte, pour des dossiers venant de soutenir, la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse. Pour les renouvellements de qualification, la section considère indispensable la présence d'éléments tangibles d'activité sur la période couverte depuis la qualification précédente, et particulièrement sur les quatre dernières années. La présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante. **Nous rappelons que l'ensemble des documents demandés et les critères d'évaluation à la qualification sont disponibles sur le site de la section «<https://cnu25.emath.fr/qualif.html>» que nous invitons à consulter.**

Lors de la session 2024, les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception de quelques dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés, sur le volet recherche notamment. Certains dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27. Dans tous les cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans une autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée, et lorsque la demande en a été faite.

Les listes de candidat-es qualifiée.s à l'issue de la session 2024 sont disponibles en bas de la page «Qualification» du site de la section aux adresses suivantes :

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_MCF_2024.pdf

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_PR_2024.pdf

Les tableaux ci-dessous résument les résultats pour la session 2024, avec un rappel des résultats de 2023.

MAÎTRE·SSES DE CONFÉRENCES

	Qualifié·es	Hors section	Non qualifié·es	Total
2023	248	46	7	301
2024	261	35	4	300

PROFESSEUR·ES DES UNIVERSITÉS

	Qualifié·es	Hors section	Non qualifié·es	Total
2023	29	2	3	34
2024	16		3	19

2. CONGÉS POUR RECHERCHE ET CONVERSION THÉMATIQUE (CRCT)

La session «CRCT» 2024 de la section 25 du CNU s'est déroulée le lundi 5 février 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Pour rappel, l'arrêté du 27 septembre 2019 stipule que les enseignant·es-chercheur·euses peuvent demander un congé pour recherche ou conversions thématiques (CRCT) d'une durée de six mois par période de trois ans ou de douze mois par période de six ans passées en position d'activité ou de détachement. Dans le cas d'une demande de deux semestres, le candidat doit préciser dans son dossier s'il accepte ou pas de bénéficier, par défaut, d'un seul semestre.

Les enseignant·es-chercheur·euses peuvent soumettre leur demande, dans un premier temps à la section du Conseil national des universités (CNU) dont ils relèvent et au titre du contingent dans cette section. Après examen par la section du CNU, la demande est soumise dans un second temps, le cas échéant, au Conseil académique ou à l'organe compétent de l'établissement d'affectation.

Les enseignant·es-chercheur·euses peuvent également soumettre directement leur demande au Conseil académique, sans la soumettre préalablement à la section CNU. Les congés attribués par la section CNU et l'établissement sont cumulables, à hauteur de la durée initiale demandée.

Il est important de noter qu'un CRCT d'une durée de six mois peut être demandé après un congé maternité, adoption ou parental, à la demande de l'enseignant·e-chercheur·euse. Cette possibilité de CRCT a pour but de permettre à l'agent de reprendre sa recherche dans les meilleures conditions. Ces demandes ne sont plus examinées par les sections du CNU et sont gérées directement par les Conseils académiques des établissements. Néanmoins, **il faut savoir qu'il existe un contingent national spécifique pérenne prévu à cet effet par le ministère. En 2024, ce contingent s'élevait à 200 semestres** (or seulement 63 collègues toutes sections confondues ont sollicité ce type de CRCT et l'ont obtenu). Ceci signifie que les semestres de CRCTs attribués à ce titre par les établissements sont entièrement payés par le ministère. Nous ne pouvons donc que conseiller très fortement aux collègues de ne pas s'auto-censurer et de postuler largement à ce dispositif qui est appelé à durer. *Les collègues sont invité·es à faire remonter au bureau de la section toute difficulté concernant ce quota particulier.*

La section a reçu 57 dossiers à analyser pour un contingent de 9 semestres à attribuer. Ce contingent se répartissait en 15 professeur·es des universités (26%) et 42 de maître·s·ses de conférences (74%), et 10 femmes (18%) et 47 hommes (82%).

Comme les années précédentes, la section a privilégié dans son examen des dossiers les demandes s'appuyant sur un véritable projet, que ce soit un déplacement de longue durée, la préparation de l'HDR, ou un changement de thématique de recherche.

BÉNÉFICIAIRES : Anscombe Sylvy, Bertrand Benoît, Carlet Guido, Casale Guy, Costantino Francesco, Frabetti Alessandra, Itenberg Ilia, Leclercq Remi, et Tizy Pierre-Damien.

Cela représente 2 femmes (22%) et 7 hommes (78%) soit encore 3 professeur-es des universités (33%) et 9 maître-sse-s de conférences (67%). Cette dernière proportion a été décidée en amont de la session pour correspondre à celle de l'ensemble de la section : 510 professeur-es des universités (467 hommes et 43 femmes) et 835 maître-sse-s de conférences (680 hommes et 155 femmes).

3. AVANCEMENT DE GRADE (PROMOTIONS)

La session «Avancement de grade» de la section 25 du CNU s'est tenue du 13 au 15 mai 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

3.1. Présentation générale. Chaque dossier est étudié par deux rapporteurs désignés au préalable par le bureau et l'évaluation tient principalement compte des activités réalisées depuis la dernière promotion obtenue. La section est attentive à l'équilibre des dossiers entre recherche, enseignement, responsabilités administratives, encadrements, diffusion, etc. Elle apprécie les informations sur le devenir et les publications des doctorants, la liste des interventions dans les conférences, ou encore le détail des responsabilités administratives pour pouvoir en apprécier la teneur exacte et leur importance. Elle favorise également la qualité des publications sur leur quantité. Il est important que les congés maternité ou maladie longue durée, plus généralement les événements pouvant impliquer un retard de carrière, soient indiqués pour qu'il en soit tenu compte de façon appropriée. Plusieurs référent-e-s «parité» ont été désignés en séance et ont veillé à l'équité des arguments avancés.

Comme lors de la mandature précédente, la section a transmis des avis (de taille uniformisée) sur les dossiers non proposés à la promotion par le CNU, rédigés sur la base des deux rapports et des discussions en session. Dans un contexte de forte diminution du quota national des promotions de grade (voir paragraphe suivant), ces informations doivent permettre aux établissements de mieux prendre en compte l'activité des collègues mathématiciennes et mathématiciens. Il est important de noter que cet avis s'adresse avant tout aux membres du CAC des établissements.

Les taux de promotions attribuées par rapport aux nombres de dossiers promouvables pour le passage à la hors classe (HC) des maître-sse-s de conférences et au dernier échelon (EX2) des professeur-e-s d'université ont été baissés de manière unilatérale par le ministère. En deux ans, la chute est respectivement de 48% et 58% nationalement, soit pour la section 25 une évolution de 24 promotions MCF HC en 2022 à 12 en 2024 et 9 promotions PREX2 à 2022 pour 6 en 2024. La section CNU 25 a voté une motion dénonçant cette chute des taux de promotion décidée de manière unilatérale par le ministère.

Conformément à l'engagement pris à l'unanimité en début de mandat (2023-2027), aucun membre du CNU n'a été proposé par la section à la promotion.

PANORAMA

	MCF HC	MCF EX	PR 1	PR EX1	PR EX2
Candidats	60	33	44	35	48
dont Candidates	6	6	10	2	6
Promus	12	5	9	9	5
dont Promues	2	1	2	1	1

Les statistiques effectuées par le bureau de la section à partir des listes fournies par le MESRI montrent que le taux entre le nombre de dossiers de candidatures déposés sur le nombre de dossiers potentiellement promouvables varie parfois du simple ou double entre les collègues femmes et hommes à certains passages de grade. Ceci montre qu'à la différence de l'ensemble des sections du CNU ([Note DGRH N°2 Février 2024 - Campagne 2023](#)) l'autocensure des collègues femmes est parfois le double de celle des collègues hommes en mathématiques (section 25). **Nous encourageons donc très fortement les collègues femmes à rédiger et à déposer des dossiers de candidature afin d'assurer une juste représentativité des femmes dans les promotions des différents grades.**

3.2. Promotion à la hors classe des maître-sse-s de conférences. Les promotions à la hors classe du corps des maître-sse-s de conférences présentent un éventail large de candidates et candidats aux profils variés. L'ensemble des activités est pris en compte et un investissement continu au cours de la carrière, dans des directions pouvant évoluer, est prépondérant. La section 25 du CNU est attentive à une répartition aussi harmonieuse que possible dans les différentes catégories d'avancement de carrière, de thématiques, et de localisation géographique des dossiers retenus. L'obtention de l'HDR est un réel atout, sans être un pré-requis. La chute du taux de promotions (12,5% en 2024 contre 20% en 2022) a automatiquement conduit à une chute du nombre de promotions disponibles, ce qui a rendu la décision compliquée surtout vu la qualité toujours croissante des dossiers à ce passage de grade.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 1 ABSTENTION) : Ara Dimitri, Samuel Lelièvre, Bonnefont Michel, Brunault François, El Mazouni Abdelghani, Haettel Thomas, Mourtada Hussein, Prochazka Antonin, Raulot Simon, Roy Emmanuel, Servi Tamara, Vitse Vanessa.

3.3. Promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » des maître-sse-s de conférences. La promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » est en place depuis 7 ans et a fini par atteindre le taux voulu des maître-sse-s de conférences (toutes classes confondues). Dès lors, les promotions dont disposent la section résultent uniquement du flux sortant, principalement composé des repyramidages et des départs à la retraite.

Si l'âge a été déterminant pour les promotions à l'échelon exceptionnel lors de la mandature précédente afin d'assurer un renouvellement régulier, le rajeunissement du vivier des candidat-e-s conduit à des profils de premier plan en recherche, enseignement, diffusion et responsabilités collectives, en partie provoqué par la pénurie de postes de professeur-e. Face à cette pression forte, la section reste attentive à promouvoir également quelques profils avec plus d'ancienneté, notamment pour continuer à assurer un roulement dans les années qui viennent. Dans ces cas là, un des critères privilégié par la section est la relative continuité des activités tout au long de la carrière et en particulier depuis le dernier changement de grade.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Blache François-Regis, Borelli Vincent, Kim Sung Soon, Necer Abdelkader, Touzet Frederic.

3.4. Promotion à la première classe des professeur-es des universités. La promotion à la première classe des professeur-es des universités reste soumise à une pression extrêmement forte, année après année. La qualité scientifique, attestée par les publications, le rayonnement et l'animation scientifique, l'encadrement doctoral, les responsabilités administratives et pédagogiques importantes sont des éléments clés. Il n'y a pas de profil type de dossier promu : la section est très attentive à tous les types de carrières dont ceux avec le plus d'ancienneté. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté dans le corps des professeur-es des universités sont néanmoins privilégiés. Les candidat-es sont appelé-es à rédiger leur dossier de façon à mettre en avant très clairement toutes leurs activités marquantes.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Ausoni Christian, Bolognesi Michele, Gruson Caroline, Maillot Sylvain, Michel Laurent, Moreau Anne, Sablik Mathieu, Schraen Benjamin, Virelizier Alexis.

3.5. Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeur-es des universités. La promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeur-es des universités récompense les collègues qui se sont distingués dans leurs activités tout au long de leur carrière et en particulier depuis la dernière promotion. On y évalue notamment l'importance des contributions scientifiques, des services rendus à la communauté, l'influence de l'activité de formation doctorale. Dans l'évaluation des dossiers, il a été tenu compte de la vulgarisation et de la diffusion des mathématiques dans la société. Ici aussi, il n'y a pas de profil type de dossier promu : la section est très attentive à tous les types de carrières dont ceux avec le plus d'ancienneté. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté dans la première classe des professeur-es des universités sont néanmoins privilégiés.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Benois Denis, Chatterji Indira, Duquesne Sylvain, Lanneau Erwan, Oancea Alexandru, Pravda-Starov Karel, Ricard Eric, Rousseau Erwan, Wurzbacher Tilmann.

3.6. Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des professeur-es des universités.

Le principal critère pour cette promotion, lorsque l'activité scientifique est incontestable, est l'ancienneté dans le grade ; en 2024, les promus les plus jeunes en ancienneté ont 7 années dans le grade, comme c'était le cas en 2023, ce qui confirme un recul par rapport aux années précédentes, principalement dû à la diminution du nombre de promotions accordées.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Fermanian Clotilde, Hubert Pascal, Lancien Gilles, Liu Qing, Nier Francis, Zemor Gilles.

4. PRIME INDIVIDUELLE (RIPEC)

La session «Prime individuelle (RIPEC)» de la section 25 du CNU s'est tenue les 29 et 30 août 2024 à l'ENS Lyon. L'ensemble de la section tient à remercier l'ENS Lyon pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

4.1. **Contexte général.** En remplacement de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), qui existe toujours pour les lauréats et lauréates de l'Institut Universitaire de France notamment, un nouveau système de Régime Indemnitare des Personnels Enseignant-es et Chercheur-ses (RIPEC) a été mis en place dès l'année académique 2022-2023 par le [décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021](#). Ce dernier crée trois composantes : une *indemnité statutaire* liée au grade (C1), une *indemnité fonctionnelle* liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) et une *prime individuelle* liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents en regard de l'ensemble de leurs missions (C3). À la différence des deux premières, cette troisième composante nécessite d'en faire la demande ; elle est attribuée pour une période de 3 ans après examen des 4 dernières années d'activité.

Dans le système actuel, ces demandes sont d'abord évaluées par les sections du Conseil national des universités (CNU), puis par les Conseils académiques (CAC) des établissements. Dans chacun des cas, un avis unique est rendu qui peut être «Très Favorable», «Favorable» ou «Réservé», le site Galaxie codant très maladroitement ces avis avec les lettres A, B et C qui n'ont pas la même signification sémantique. Les sections du CNU indiquent en outre au titre de quelle(s) mission(s) elles proposent l'attribution de cette prime parmi celles décrites à l'[article L123-3 du Code de l'Éducation](#) et à l'[article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984](#). Les sections du CNU peuvent aussi rédiger des «Éléments d'appréciation» qui sont des textes détaillés propres à chaque dossier de candidature. **Au final, c'est le chef d'établissement qui, seul et au vu des avis rendus par les instances nationales et locales, décide de l'attribution de la prime et à quel(s) titre(s).**

Une étude détaillée de la composante C3 de la RIPEC a été effectuée par le bureau de la Commission permanente du Conseil national des universités (CPCNU) ; elle a été présentée lors de l'assemblée générale du 12 juin 2024. Elle est consultable à l'adresse «<https://cnu25.emath.fr/Documents/AG-20240612-VF.pdf>» et en consultant les pages 28 à 47. Il ressort globalement que les taux de réussite finaux varient grandement entre sections du CNU (de 37% à 73%) et entre établissements (de 29% à 82%) : il n'existe donc aucune égalité de traitement entre les enseignant-es-chercheur-ses et c'est l'arbitraire qui domine. Rappelons que, dans le précédent système, les sections du CNU disposaient d'un contingent national qui leur permettait de décider l'attribution d'un certain nombre de PEDR, le reste étant décidé par les établissements. Afin de réduire les fortes disparités de taux de réussite mentionnées ci-dessus, la CPCNU demande *a minima* le retour d'un contingent national de primes individuelles attribué par les sections du CNU, voir la [motion du 12 juin 2024](#).

Il y avait 11383 candidat-es en 2022 pour 5379 primes attribuées et 11101 candidat-es en 2023 pour 6063 primes attribuées. En 2024, il y a seulement 8510 candidat-es. Au 1^{er} septembre 2024, 31296 collègues enseignant-es-chercheur-ses ne disposaient d'aucune prime, ce qui donne un taux de candidatures extrêmement bas avec seulement 27% des collègues qui ont postulé à la composante C3 de la RIPEC.

Les lignes directrices de gestion du ministère stipulent explicitement qu'«au moins 45% des chercheur-ses et des enseignant-es-chercheur-ses puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année», cf. le [bulletin officiel n° 6 du 9 février 2023](#). Pour atteindre cette proportion, il faudrait attribuer un minimum de 7312 primes par an. À titre d'information, pour cette campagne 2024, cela donnerait un taux de réussite de 86%. Un tel chiffre montre l'absurdité de ce système particulièrement chronophage et mal conçu pour les évaluateurs locaux et nationaux.

4.2. La RIPEC C3 pour la section CNU 25. Préalablement à la session 2024 dévolue à la prime individuelle, le bureau de la section CNU 25 a contacté des collègues, mathématiciens ou mathématiciennes quand c'était possible, élus dans les conseils centraux d'une vingtaine d'établissements afin de savoir comment étaient prises en compte les évaluations faites par la section CNU25 et comment la composante C3 de la RIPEC était attribuée au final. Il ressort de cette étude que la situation est très disparate et inégale : certains établissements ne prennent pas du tout en compte les avis (notes) attribués par les sections du CNU et ceux qui en tiennent compte le font souvent avec des modes de calcul différents. Il apparaît néanmoins que les «Éléments d'appréciation» sont souvent lus et que, le cas échéant, ils sont très appréciés. Notons que, dans une grande majorité d'établissements, les dossiers relevant de notre section ne sont évalués par aucun rapporteur de la discipline (section 25 ou 26) pour éviter les conflits d'intérêts dus à l'appartenance au même laboratoire. Ceci est néanmoins regrettable car cela implique que nos dossiers sont évalués localement par des collègues qui ne connaissent pas les modes de fonctionnement propres à notre communauté.

Le taux de réussite des membres de la section 25 était de 53% en 2023, pour un taux de réussite global de 55%, ce qui place la section à la limite basse de la moyenne nationale. Les trois principaux motifs d'attribution arrêtés par les établissements aux dossiers lauréats en section 25 sont l'activité pédagogique (35% des dossiers lauréats), l'activité scientifique (70% des dossiers lauréats) et les responsabilités collectives et d'intérêt général (21% des dossiers lauréats). Le mode d'évaluation actuel n'est pas favorable aux mathématiciens et mathématiciennes. Les établissements se déclarent souvent incapables de bien évaluer la partie «recherche» des dossiers et se reportent alors à l'avis donné par la section 25 du CNU, mais qui n'est pas décisionnaire. Ils pensent aussi souvent être mieux placés que les sections CNU pour évaluer les composantes «formation» et «tâches d'intérêt général» des dossiers. Dans ce cas, la comparaison avec les dossiers d'autres disciplines, qui intègrent plus d'éléments factuels, nous est aussi défavorable.

Dans ce contexte, **la qualité de la rédaction des dossiers est essentielle**. Il convient déjà **de faire preuve de concision et de bien se concentrer sur la période d'évaluation** (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour la présente campagne, et plus en cas de congés). Il est pénible pour un rapporteur ou une rapporteuse d'avoir à faire constamment le tri parmi les éléments mentionnés. Bien sûr, cela implique de bien renseigner les dates des différentes activités. Ensuite, il est essentiel **de ne pas se limiter à une liste d'objets mais de détailler, de contextualiser et de mettre en valeur un minimum le contenu de chaque activité mentionnée**. Même pour un-e collègue mathématicien-ne, la teneur de chaque tâche n'est pas nécessairement évidente car elle peut changer d'une université à une autre. Après, il faut bien avoir à l'esprit que le dossier sera lu aussi (et surtout) par des collègues relevant d'autres disciplines en Conseil académique. (La section a grandement apprécié la rédaction concise et précise de certains dossiers et tient à en remercier leurs auteurs et autrices.)

Au final, la section 25 du CNU a bien conscience des difficultés engendrées par la situation et du fort ressenti des collègues vis-à-vis de l'attribution de cette nouvelle prime individuelle. **Elle conseille néanmoins de continuer à postuler** et elle s'efforcera d'adapter son évaluation pour répondre au mieux aux besoins de la communauté.

4.3. Campagne RIPEC 2024 pour la section 25. Au niveau de la section CNU 25, chaque dossier a été étudié par deux rapporteurs ou rapporteuses désigné-es au préalable par le bureau, avec un rapporteur ou une rapporteuse thématique et un rapporteur ou une rapporteuse géographique qui se voit affecter tous les dossiers d'un même établissement. Cette année encore, la section a privilégié le cœur de métier, c'est-à-dire les activités de formation, de recherche et le concours à la vie collective pour la période concernée (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023). Pour pouvoir faire face au grand nombre de dossiers (214), la section a travaillé comme l'an dernier de manière séparée et parallèle : maître-sses de conférences

et chargé-es de recherche d'un côté et professeur-es des universités et directeur-trices de recherche de l'autre. Les dossiers de collègues ayant mentionné un congé pour maternité ou paternité ou un congé de longue maladie pendant la période d'évaluation ont été évalués en intégrant en plus l'année 2019. La section encourage les collègues ayant obtenu un congé pendant la période d'évaluation à le mentionner *explicitement* dans leur dossier afin que puisse être pris en compte une durée d'évaluation allongée. Pour cette session Laurent Bruneau et Jean-Marie Barbaroux ont assuré le rôle de référent parité.

Le mode d'évaluation choisi par le Ministère et donc la manière dont le site Galaxie est programmé empêchent de pouvoir rendre un avis pour chaque type d'activité : par exemple, dans l'analyse d'un dossier, si une ou plusieurs missions sont identifiées comme correspondant à une évaluation «Très Favorable», l'avis rendu est «Très Favorable» et seules ces missions sont cochées. Mais le système mis à disposition ne permet pas d'afficher une évaluation en «Favorable» ou «Réservé» pour les autres missions, ce qui est regrettable. La section 25 a donc choisi de ne faire apparaître que le meilleur avis portant sur la ou les activités les plus remarquables.

Le nombre de dossiers de demande de prime a diminué globalement de 21% depuis l'an dernier, passant de 155 en 2023 à 116 en 2024 pour les maître-sses de conférences et de 116 en 2023 à 98 en 2024 pour les professeur-es d'université. Parallèlement, le taux de «Très Favorable» est passé de 65% en 2023 à 77% en 2024. La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne voire de très bonne qualité. Une part importante des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets principaux qu'elle a considérés en priorité (23/116 chez les maître-sses de conférences et 29/98 chez les professeur-es).

Chez les maîtres et maîtresses de conférences, 116 demandes ont été examinées pour 92 avis «Très Favorables» (79%) et 24 «Favorables» (21%) ; les dossiers de 16 femmes sur 21 ont été évalués «Très Favorables» (76%) et les dossiers de 5 femmes sur 21 ont été évalués «Favorables» (24%). Parmi les maîtres et maîtresses de conférences qui ont obtenu un avis "très favorable", 64% l'ont été au titre de la formation, 85% au titre de la recherche et 38% au titre des tâches d'intérêt général. Chez les professeurs et professeures des universités, 98 demandes ont été examinées pour 74 avis «Très Favorables» (76%), 22 «Favorables» (22%) et 2 «Réservés» (2%), les dossiers des 3 femmes sur 3 ont été évalués «Très Favorables». Parmi les professeurs et professeures des universités qui ont obtenu un avis "très favorable", 64% l'ont été au titre de la formation, 90% au titre de la recherche et 44% au titre des tâches d'intérêt général.

La section s'est appliquée à prendre en compte l'avancement dans la carrière dans ses évaluations partant du principe que le niveau d'exigence ne doit pas être uniformément le même dans tous les grades. Les taux de répartition des avis par grade sont résumés dans le tableau suivant (les grades sont ceux correspondant au grade au moment du dépôt du dossier; ne sont donc pas pris en compte les éventuels changements de grade obtenus entre temps).

	MCF CN	MCF HC	MCF Ex	PR 2C	PR 1C	PR Ex1	PR Ex2
Très Favorables	90%	70%	67%	77%	70%	72%	85%
Favorables	10%	30%	33%	19%	26%	28%	15%
Réservés	0%	0%	0%	4%	4%	0%	0%

Enfin, au regard de ce qui a été mentionné précédemment (dans une majorité des établissements, les dossiers ne sont pas évalués par des rapporteurs ou rapporteuses de la discipline), la section a effectué (après la session) un lourd mais essentiel travail de rédaction d'«Éléments d'appréciation» qui résumant et expliquent les points saillants de chaque dossier afin de faciliter le travail des membres des Conseils académiques dans leur compréhension des évaluations faites par la section. Un résumé du mode de fonctionnement et des résultats généraux de la session a été automatiquement ajouté à chaque «Éléments d'appréciation».

5. REPYRAMIDAGE (PROMOTION INTERNE)

La session «Repyramidage» de la section 25 du CNU s'est tenue le 18 mars 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Le dispositif temporaire de promotion «interne» au sens des établissements du corps des maîtres et maîtresses de conférences vers le corps des professeurs et professeures des universités, créé en 2021 pour une période de 5 ans, s'est poursuivi en 2024. L'objectif est de rééquilibrer les pyramides des corps des laboratoires, et plus généralement des sections, vers une proportion de 60% de maître-sses de conférences et 40% de professeur-es des universités. En novembre 2023, la section 25 du CNU était composée d'environ 62% de maître-sses de conférences (835) et de 38% de professeur-es des universités (510). Ce déficit de professeur-es des universités est à l'origine de la création chaque année de supports de promotions internes ouverts dans la section.

En 2024, huit établissements ont ainsi ouvert un support de repyramidage en section 25, ce qui a conduit à l'examen par la section de 25 dossiers. Plusieurs de ces supports étaient aussi ouverts dans d'autres sections (la section 26 en l'occurrence) sans que le bureau de la section ne soit mis au courant par la DGRH. Poursuivant la méthode utilisée par la section lors de la mandature précédente, ces dossiers ont été examinés établissement par établissement avec un-e rapporteur-se géographique et un-e rapporteur-se thématique. La section a systématiquement accompagné sa notation d'avis circonstanciés. Comme dans le cas des promotions, ces textes détaillés s'adressaient avant tout à l'établissement pour la suite de son processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidats par un comité *ad hoc*, puis décision du chef d'établissement). Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, l'ensemble des dossiers qu'elle a examinés auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur. On remarque une forte disparité dans le nombre de dossiers de candidature par établissement allant de 1 à 5. La nature même de ces promotions internes fait mettre en concurrence directe les collègues d'un même laboratoire. Rappelons que l'auto-censure n'est jamais une bonne stratégie et qu'il convient donc de candidater lorsqu'un support est ouvert. Les années passées, la section a été témoin d'établissements où le nombre avéré de candidatures de haut niveau les a incités à ouvrir à nouveau des supports de promotion interne la ou les années suivantes.
